



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

25 octobre 2023
20h30
Salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 octobre 2023

PRÉSENTS : 15

BARBIER Anne, BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOUTIN Jeany, BOURASSEAU Sylvie, BRETAUDEAU Karine, CHARTIE Michel, FONTENEAU Cédric, GELLE Arnaud, GROLLEAU Daniel, JABOT FERREIRO Rachel, SALESSES Virginie, VERGNAUD Philippe

ABSENTS ET EXCUSÉS : 14

BELLOUARD Anthony, BRISSEAU Gaëlle, COURILLEAU Christophe, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FORTES RODRIGUES Osvaldo, GABORIEAU Maryline, GRIMAUD Noëllie, LOGEAIS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, MORINIERE Quentin, RENELIER Julie, ROBREAU Corinne, SORIN Jessica

POUVOIRS : 10

BELLOUARD Anthony donne pouvoir à FONTENEAU Cédric

COUTOUIS Julie donne pouvoir à BOUJU Serge

FERCHAUD Jean-Noël donne pouvoir à BELLIARD Hervé

FORTES RODRIGUES Osvaldo donne pouvoir à SALESSES Virginie

GABORIEAU Maryline donne pouvoir à BARON Jérôme

LOGEAIS Jean-Louis donne pouvoir à BERNARD Nathalie

LOISEAU Stéphanie donne pouvoir à BRETAUDEAU Karine

RENELIER Julie donne pouvoir à GROLLEAU Daniel

ROBREAU Corinne donne pouvoir à CHARTIE Michel

SORIN Jessica donne pouvoir à GELLE Arnaud

VOTANTS : 25

En préambule

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Cédric FONTENEAU, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Budget lotissement des Charmes : reprise du déficit et clôture définitive
2. Budget annexe Site 44 : reprise du déficit et clôture définitive
3. Budget annexe ZAC Cœur de ville : Provision et reprise sur provision
4. Budget général : admissions en non-valeur
5. Approbation des tarifs du spectacle d'humour
6. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres
7. Demande de subvention à l'Office de tourisme du bocage bressuirais
8. Cession d'un tracteur à Monsieur Gérard CAUBET
9. Création d'un emploi permanent
10. Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrains et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales au secteur des « Samares I » - ZAC Cœur de ville
11. Déclassement du domaine public et vente de terrains à Sèvre Loire Habitat dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en parc de logements locatifs
12. Présentation du rapport d'activités 2022 de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
13. Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat du Val de Loire

ADMINISTRATION - FINANCES

1. BUDGET LOTISSEMENT DES CHARMES : REPRISE DU DEFICIT ET CLOTURE DEFINITIVE

Le budget Lotissement des Charmes a été créé le 28/09/2016. Il est assujéti à la TVA et a été élaboré selon l'instruction comptable M14.

Ce lotissement étant entièrement commercialisé, il convient de solder et clôturer le budget annexe.

En cette fin d'année, ce budget présente un résultat déficitaire de 23 784,28€.

Il est rappelé, qu'à ce titre, le budget communal comporte une inscription en dépense de fonctionnement de 23 785€ à l'article 65821 – « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » et que le budget Lotissement des Charmes comporte l'inscription de la même somme en recette de fonctionnement à l'article 75822- « Prise en charge du déficit du Budget annexe par le budget général », et ce afin de solder le déficit.

Il est alors proposé au conseil municipal de :

- Prononcer la clôture du budget Lotissement des Charmes au 31 décembre 2023 en reprenant le déficit au budget communal 2023
- De demander au Trésorier de Thouars de transférer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de la commune, ces opérations étant des opérations non budgétaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de cessation d'assujétissement à la TVA.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la clôture du budget Lotissement des Charmes en réalisant les écritures comptables entre le Budget Lotissement des Charmes (titre à l'article 75822) et le budget général (mandat à l'article 65821),
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

2. BUDGET ANNEXE SITE 44 : REPRISE DU DEFICIT ET CLOTURE DEFINITIVE

Il est rappelé à l'assemblée que le budget annexe Site 44 a été créé en 2017 pour mener une opération d'aménagement de la zone située au 44 avenue Saint-Hubert.

Il est assujéti à la TVA et a été élaboré selon l'instruction comptable M14.

Cette zone étant entièrement commercialisée, il convient de solder et clôturer ce budget annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU 2022 du budget annexe Site 44 présentait un déficit global de 190 826,30€.

Il rappelle qu'à ce titre le budget communal comporte une inscription en dépense de fonctionnement de 190 827€ à l'article 65821 – « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » et que le budget annexe Site 44 comporte l'inscription de la même somme en recette de fonctionnement à l'article 75822- « Prise en charge du déficit du Budget annexe par le budget général », et ce afin de solder le déficit constaté à la clôture de l'exercice 2022.

Il est alors proposé au conseil municipal de :

- Prononcer la clôture du budget annexe Site 44 au 31 décembre 2023, en reprenant le déficit au budget communal 2023
- Effectuer une reprise sur provisions de 127 249€, soldes des provisions constituées sur le budget Site 44
- De demander au Trésorier de Thouars de transférer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de la commune, ces opérations étant des opérations non budgétaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de cessation d'assujétissement à la TVA.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la clôture du budget annexe Site 44 en réalisant les écritures comptables entre le Budget Site 44 (titre à l'article 75822) et le budget général (mandat à l'article 65821),
- Effectuer une reprise sur provisions sur le budget général pour 127 249€ (titre à l'article 7815), solde des provisions constituées sur le budget Site 44,
- Demander au Trésorier de Thouars de transférer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal de la commune, ces opérations étant des opérations non budgétaires,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

3. BUDGET ANNEXE ZAC CŒUR DE VILLE : PROVISION ET REPRISE SUR PROVISION

Par délibération du 25 janvier 2017, le conseil municipal a créé le budget annexe « ZAC Cœur de Ville » pour des opérations d'aménagement sur la commune.

Afin d'éviter au budget général d'avoir à supporter à terme et sur un même exercice des déficits importants qui ne manqueraient pas de déstabiliser momentanément certes, mais de manière brutale, la section de fonctionnement communale, il a été prévu d'anticiper et de constituer des provisions.

Aussi, le conseil municipal a décidé de constituer des provisions sur le Budget Général pour ce budget annexe. Pour 2023, le montant à provisionner est de 541 891€ au vu du déficit constaté en 2022.

Par ailleurs, les travaux de la ZAC Cœur de Ville se terminant désormais, il est proposé d'effectuer une reprise partielle sur provisions pour 2023 pour 550 000€.

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance.

4. BUDGET GENERAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR (ANNEXE 1)

Monsieur le Trésorier Municipal de Bressuire a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur (liste n°5977630015). Il correspond à des titres des exercices 2018 à 2021 du budget principal. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées dont le montant s'élève à 2 483,23 €.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Cette liste est présentée dans l'annexe et indique les motifs d'irrecouvrabilité des produits.

Délibération

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur les sommes telles que présentées dans l'annexe jointe étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible sauf pour les créances dont le motif de présentation en non-valeur concerne un surendettement (créances éteintes),
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- Inscrire les sommes, présentées dans l'annexe, au compte 6541-Créances admises en non-valeur.

5. APPROBATION DES TARIFS DU SPECTACLE D'HUMOUR

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 portant adoption des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dans le cadre du spectacle « Humour en Val de Scie » programmé le 9 mars 2024, sous un format différent (une seule représentation), il convient au conseil municipal de définir les tarifs de la billetterie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif suivant, valable pour une représentation : 25 euros.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Adopter le tarif pour le spectacle « Humour en Val de Scie » dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes sur le budget communal.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PASS'HAIJ NORD DEUX-SEVRES (ANNEXE 2)

La présente convention s'inscrit dans le cadre du reploiement de l'offre en habitat jeunes sur le Bocage Bressuirais en partenariat avec l'association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres, l'Agglo2B et les communes de Nueil-Les-Aubiers, Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre.

L'association Pass'haj est agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type Résidence Habitat Jeunes (RHJ). Elle gère actuellement des logements partagés sur la commune. Le projet de redéploiement de l'offre en habitat jeune sur le Bocage Bressuirais vise à structurer une offre habitat jeunes équilibrée et en cohérence avec le tissu économique du territoire avec en 2025, 77 places disponibles dont 15 sur Nueil-Les-Aubiers. Le projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite Béthanie, dont les travaux sont en cours, en Résidence Habitat Jeunes s'inscrit dans cette démarche.

A cet effet, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions suivantes :

- Faciliter l'installation des jeunes sur le territoire du Bocage Bressuirais et concourir à leur socialisation par l'habitat,
- Favoriser la mobilité professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et à leur accession à l'autonomie, ...

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Chaque entité s'engage à soutenir financièrement l'association. Les principes sont les suivants :

- Une participation financière de chaque commune disposant d'une Résidence Habitat Jeunes à hauteur de 300€ par place par an,
- Une participation financière de chaque commune disposant d'une offre alternative en habitat jeunes (type logements en sous-location) à hauteur de 200€ par place par an.

En complément, une participation financière de démarrage peut être attribuée, ce qui est le cas pour la commune de Nueil-Les-Aubiers pour l'année 2023.

Pour la commune de Nueil-Les-Aubiers, les subventions de fonctionnement sont déterminées de la façon suivante :

Année	Montant en euros
2023	2.400 €
2024	4.500 €
2025	4.500 €

Ces subventions seront versées au cours de l'année N après le vote des budgets des collectivités sur présentation des justificatifs de l'action conduite l'année précédente. Lesdits justificatifs sont présentés à l'article 4 de la convention (annexe).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres et d'attribuer une subvention pour les années 2023, 2024 et 2025 dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe,
- Attribuer une subvention de fonctionnement pour les années 2023, 2024 et 2025 dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

7. DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Dans le cadre du projet de mise en place de signalétique pour la vélo-route reliant Nueil-Les-Aubiers à Maulévrier de parc à parc (du parc du Val de Scie au Parc Oriental), l'Office de tourisme du bocage bressuirais a annoncé un soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses engagées plafonné à 10.000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Signalétique avec forfait pose	6.757,80 €	Office de tourisme du bocage bressuirais	3.378,90 €
		Autofinancement	3.378,90 €
Total	6.757,80 €	Total	6.757,80 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Office de tourisme du bocage bressuirais à hauteur de 3.378,90 euros.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter le soutien financier de l'Office de tourisme du bocage bressuirais à hauteur de 3.378,90 euros dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

8. CESSION D'UN TRACTEUR A MONSIEUR GERARD CAUBET

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_06_01 du conseil municipal en date du 17 juin 2020 déléguant la compétence au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Des biens mobiliers et assimilés ont été mis en vente aux enchères sur une plateforme spécialisée. Parmi ceux-ci, un tracteur Kubota STV 40 a été proposé et dont l'enchère a été remportée par Monsieur Gérard CAUBET pour un montant de 8.868 euros exonéré de TVA.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession dudit tracteur à Monsieur Gérard CAUBET pour un montant de 8.868 euros exonéré de TVA.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Céder le tracteur à Monsieur Gérard CAUBET dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes sur le budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents pour faire face aux besoins aux services techniques,

Il est proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent suivant :

Un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet exerçant les missions d'agent d'entretien et de création des espaces verts, à savoir notamment :

- Entretien et maintenir les espaces verts et naturels tout en préservant la santé des personnes et la biodiversité
- Entretien et maintenir en état un parc naturel de loisirs et se l'approprier
- Créer et aménager des espaces verts

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

URBANISME - FONCIER

10. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS ET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES AU SECTEUR DES « SAMARES I » - ZAC CŒUR DE VILLE (ANNEXES 3A ET 3B)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concertée (ZAC),

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, et L.123-19 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC multisites du « Cœur de Ville » comprenant le secteur dit « des Samares I »,

Vu la délibération du 2 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 9 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais portant approbation du PLU intercommunal,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) du secteur des « Samares I » - ZAC Cœur de ville,

Suite à une rencontre de travail entre les services communaux et l'architecte conseil de la ZAC Cœur de ville, il est proposé d'apporter deux modifications au CCCT :

- Suppression du rendez-vous physique entre l'acquéreur et l'architecte-conseil, remplacé par un échange de mails, potentiellement complété par des échanges téléphoniques
- Modification du traitement des boîtes à lettres : pour les lots libres et les habitations individuelles, les boîtes à lettres individuelles seront intégrées dans le dispositif prévu pour les coffrets de branchements aux réseaux.

Il convient également d'apporter les modifications suivantes au Cahier des Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales (CPAPE) :

- La mention « un document appelé référentiel de l'aménagement est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site internet ville-nueil-les-aubiens.fr » est supprimée.
- La mention « clôture bois à claire-voie et/ou pleine » et « clôture maçonnée pleine (maxi 1m) et/ou partie supérieure en bois » est supprimée

Les deux documents modifiés sont joints en annexe.

Il est proposé de conserver les modalités de publicité prévues lors de la délibération du 28/09/2022, à savoir :

- ✓ La mention de l'approbation du CCCT et de ses annexes (dont le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) et l'annexe prescriptions), portant sur le secteur dit « des Samares I » de la ZAC

« Cœur de Ville », sera affichée pendant un mois en mairie, diffusée sur le site Internet de la ville de NUEIL-LES-AUBIERS ;

- ✓ Mise à disposition du CPAPE et de l'annexe prescriptions du secteur dit « des Samares » de la ZAC « Cœur de Ville » sur le site Internet de la ville ainsi qu'en mairie (service de l'urbanisme), sur demande et aux horaires d'ouverture habituels ;
- ✓ Transmission du CCCT et de ses annexes (dont le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) et l'annexe prescriptions) approuvés à l'administration en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Délibération :

Le conseil municipal décide, par 24 votes pour et 1 abstention (*Monsieur Jeany BOUTIN*) de :

- Approuver les modifications du cahier des charges de cession de terrains relatif au secteur dit « des Samares I » de la ZAC « Cœur de Ville »,
- Approuver la modification du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) et l'annexe Prescriptions du secteur dit « des Samares I » de la ZAC « Cœur de Ville »,
- Valider les mesures de publicité proposées ci-avant,
- Autoriser le Maire ou, à défaut, son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures de publicité ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération,
- Imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

11. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DE TERRAINS A SEVRE LOIRE HABITAT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS (ANNEXE 4)

Vu l'avis des domaines,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en parc d'onze logements locatifs, il a été convenu que la commune se charge de l'intégralité des frais de viabilité desdits terrains y compris démolition, désamiantage comme les cheminements au sein de l'îlot et l'aménagement des abords pour ensuite céder une partie du foncier à Sèvre Loire Habitat qui se chargera de construire et réhabiliter pour partie. Il est précisé que les cheminements intérieurs ne sont pas cédés.

Une proposition de cession moyennant le prix de 5.000 euros nets de taxes par logement (soit $11 \times 5.000 = 55.000$ euros nets de taxes) a été proposée et acceptée par Sèvre Loire Habitat, pour l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section 017 AI290 et 017 AI456 identifiée en quatre masses dans le plan ci-annexé (en vert). Il est également mis en évidence une partie hachurée en rose correspondant à une partie actuellement classée dans le domaine public qu'il conviendra de déclasser.

La superficie et l'emprise foncière exacte des masses ainsi que la partie exacte à déclasser du domaine public seront déterminées après bornage du géomètre.

Il a également été convenu que :

- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de déclasser la partie identifiée et hachurée en rose, dans l'annexe, du domaine public et de céder une partie des parcelles cadastrées section 017 AI290 et 017 AI456 moyennant un prix total de 55.000 euros nets de taxes dans les conditions susmentionnées et telles que mises en évidence en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Déclasser la partie identifiée et hachurée en rose, dans l'annexe, du domaine public,
- Céder une partie des parcelles cadastrées section 017 AI290 et 017 AI456 moyennant un prix total de 55.000 euros nets de taxes dans les conditions susmentionnées et telles que mises en évidence en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,

- Imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget communal.

DIVERS

12. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS (ANNEXE 5)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités adopté par une délibération du conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité complet est consultable via le lien suivant :

<https://agglo2b.fr/component/jdownloads/?task=download.send&id=2149&catid=9&m=0&Itemid=213>

Le conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport d'activités de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2022, et à le commenter.

Une présentation sommaire du rapport d'activités est réalisée.

13. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT DU VAL DE LOIRE (ANNEXE 5)

Conformément à la réglementation découlant du décret du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), auquel adhère la commune pour ce service, doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport 2022, adopté par une délibération du comité syndical du Syndicat Val de Loire, figure en annexe.

Le conseil municipal est donc invité à prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022, et à le commenter.

Une présentation sommaire du rapport d'activités est réalisée.

DECISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-23-077 19.09.2023	Parcelles sises 1 impasse de la Frairie Section 017 AH n° 417 et 429 (36 m²)	M. et Mme BAUDET	Abandon
MD-23-078 18.09.2023	Parcelle sise 28 rue des Acacias Section AC n° 380 (568 m²)	Consorts RENAUDIN	Abandon
MD-23-079 26.09.2023	Parcelle sise 14 rue Jeanne Maslon Section 017 AI n° 90 (519 m²)	Indivision BERTHONNEAU	Abandon
MD-23-080 26.09.2023	Parcelle sise 22 rue des Acacias section AC n° 634 (1424 m²)	DECUBES Francis	Abandon
MD-23-081 28.09.2023	Parcelle sise 3 avenue Saint-Hubert section 017 AI n° 165 (211 m²)	Indivision FOURNIER	Abandon
MD-23-082 28.09.2023	Parcelle sise 20 Grand Rue Section 017 AE n° 453 (242 m²)	Indivision GIRAUD	Abandon

MD-23-086 03.10.2023	Parcelle sise rue d'Anjou section 017 AE n° 534 (115 m²)	SCI CALA	Abandon
MD-23-087 03.10.2023	Parcelle sise 10 rue de la Symphonie Section K n° 617 (1147 m²)	M et Mme KLEBER	Abandon
MD-23-088 10.10.2023	Parcelles sises 2 impasse de la Rocquetrie section 017 AE n° 62, 63 et 578 (235 m²)	TONNOIR Jean-Christophe	Abandon
MD-23-089 13.10.2023	Parcelle sise 14 rue Christophe Colomb section 017 AK n° 589 (96 m²)	Indivision MARQUIS	Abandon
MD-23-090 13.10.2023	Parcelle sise 14 rue Henri Boissinot Section AD n° 10 (600 m²)	Consorts DENIAU	Abandon
MD-23-091 13.10.2023	Parcelle sise 11 rue de l'Arceau Section 017 AE n° 374 (526 m²)	VITRE Jérémy et BERNARD Marion	Abandon

b) Gestion du domaine public

Objet	Bénéficiaires	Conditions / montants
Réf. décision MD-23-083 du 28.09.2023 Bail précaire du bien immobilier sis 16 Place Pierre Garnier	<i>Atelier d'Elcy représenté par BOURASSEAU Cyril</i>	⇒ loyer mensuel du 01.10.2023 au 31.03.2024 = 120 € TTC ⇒ loyer mensuel du 01.04.2024 au 30.04.2025 = 180 € TTC ⇒ loyer mensuel du 01.05.2025 au 30.09.2025 = 240 € TTC
Réf. décision MD-23-085 du 29.09.2023 Bail précaire d'un logement sis 2 rue des Platanes	<i>VERON Frédéric et DIARD Fabiola</i>	⇒ loyer mensuel = 300 € ⇒ surface = 63,39 m² ⇒ durée = 3 mois à compter du 01.10.2023

c) Finances

Réf décision	objet	montants TTC
MD-23-084 28.09.2023	Vente de matériel municipal	⇒ armoire froide à TWIRINGIYIMANA Alain pour 158 € ⇒ jeu d'extérieur pour enfant à GODINEA Loïc pour 50 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le 9 novembre prochain à 19h aura lieu une réunion d'information et de concertation relative aux zones des énergies renouvelables.

Les prochaines séances de cinéma auront lieu les 9/11, 18/11 et 25/11.

Le 1^{er} décembre aura lieu le spectacle de gymnastique.

Fin de séance à 22h40